



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

OBJET : Occupation du Domaine Public – Stationnement gênant ;
Prorogation de l’arrêté municipal n° ST22/563 du 16 septembre 2022
Bois du Mont Lambert ;

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de Monsieur PERARD Arnaud en vue de poser un échafaudage et une benne au droit de l’immeuble sis 17 bois du Mont Lambert à Saint Martin Boulogne afin d’effectuer des travaux ;

ARRETONS :

Article 1 L’arrêté n° ST22/563 du 16 septembre 2022 est prorogé jusqu’au 31 décembre 2022 dans les mêmes dispositions.

Article 2 Les services de la ville assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d’assurer la sécurité publique.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

#signature#

ST 22/613

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE – 313, route de Saint Omer – BP 912 – 62280 Saint Martin Boulogne
Tél : 03.21.32.84.84 – contact@ville-stmartinboulogne.fr / site web : www.saintmartinboulogne.fr